



Traité Bikourim

Michna 6 - Chapitre 1

הַקֹּנֶה שְׁנֵי אֵילָנוֹת בְּתוֹךְ שָׁל חֵבְרוֹ,
מֵבִיא וְאִינוֹ קוֹרֵא.
רַבִּי מֵאִיר אֹמֵר:
מֵבִיא וְקוֹרֵא.
יֵבֶשׁ הַמַּעֲיָן, נִקְצָץ הָאֵילָן,
מֵבִיא וְאִינוֹ קוֹרֵא.
רַבִּי יְהוּדָה אֹמֵר:
מֵבִיא וְקוֹרֵא.
מֵעֲצָקֶת וְעַד הַחֵג, מֵבִיא וְקוֹרֵא.
מִן הַחֵג וְעַד חֲנֻכָּה, מֵבִיא וְאִינוֹ קוֹרֵא.
רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בֶּטֶרָא אֹמֵר:
מֵבִיא וְקוֹרֵא:

Si l'on achète deux arbres du chemin de son voisin, on offre les prémices sans procéder à la lecture officielle ; selon Rabbi Méïr, on fait cette récitation. Lorsque la source dont cet arbre vivait s'est desséchée, ou si l'arbre a été coupé (de sorte qu'il n'y a plus de sol vivifiant), on offre les prémices sans procéder à la lecture ; selon Rabbi Yehouda, on fait cette lecture en les apportant. Dans l'intervalle de temps entre Chavou'ot et Souccot, on lit le passage en les offrant. A partir de cette dernière date jusqu'à la fête de 'Hanouka, on ne lit plus en les offrant (la période de la joie des moissons étant depuis longtemps écoulée). Selon Rabbi Yehouda ben Bétéra, on procède encore à cette lecture en les apportant.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions